



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 30 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.11.2015

Présents : Mr SAUVAITRE Guy, Mme BRIZZI Floriane, Mr SOUCHE Guy, Mr TEXIER Jean-Louis, Mme DESBOURDES Béatrice, Mr TERRANOVA Jean-Luc, Mr GARGOUIL Jean-François, Mr GRANIER Michel, PASQUAY Françoise, Mme MIRBEAU Michèle, Mr CADIOUX Henri-Louis, Mme COLE Della,

Pouvoir : /

Absent excusé : Mme DEFORGES Déborah,

Absents : Mr VANNERON Michel, Mme TARDY Laurence

Secrétaire de séance : Mr CADIOUX Henri-Louis a été nommé secrétaire de séance.

---

**OBJET : Contrat d'assurance CNP 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL. Le contrat est conclu pour une durée de un an, il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le taux de cotisation est fixé à 5.23 % de la base de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances.

---

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

---

**OBJET : Annulation vente terrains n°4 et 11 du lotissement Les Bons Enfants**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 29 juin 2015 a décidé de vendre les terrains n°4 et 11 du lotissement Les Bons Enfants à Mr et Mme PAQUET Hubert.

Par courrier du 2 novembre 2015, les intéressés informent de leur impossibilité d'acquérir ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la vente de ces terrains qui resteront donc disponibles.

---

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

---

**Objet : Fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Sud**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-18, L5212-27 et L5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes:

- Syndicat mixte du Clain Sud
- Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère
- Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais

Le Maire informe le conseil municipal du projet de statuts (compétences, fonctionnement,...).

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, dont notre collectivité est concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnées ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

**APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral.

**DESIGNE** le représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical comme titulaire, Monsieur TERRANOVA Jean-Luc et comme suppléant, Monsieur TEXIER Jean-Louis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

**OBJET : projet éolien BRUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de BRUX a été ouverte le 10 novembre 2015.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir compte tenu de l'implantation du site éolien à proximité de l'aérodrome.

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

**OBJET : Transfert intégral de la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte Eaux de Vienne - SIVEER**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ont étudié les conditions du transfert total de la compétence assainissement collectif à ce syndicat mixte.

Il précise que l'objectif de cette étude était de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire du Sud Vienne, afin d'anticiper la prise de compétence intercommunale qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un état des lieux de l'assainissement réseaux et station a été réalisé et un programme pluriannuel d'investissement est envisagé. Enfin, une analyse financière prospective avec projection tarifaire a été élaborée.

Au regard des statuts de Eaux de Vienne-Siveer, la commune serait représentée au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 février 2013 décidant la création d'un syndicat départemental pour l'eau et l'assainissement construit autour du Siveer,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 août 2015 entérinant les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant que le transfert intégral de compétence concourt à une meilleure prise en compte des besoins des usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, 8 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert intégral en faveur du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2016.

Ce transfert de compétences se traduira par un transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat, des actifs et passifs du budget assainissement constatés à l'issue de la présente gestion dont notamment les résultats budgétaires cumulés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à engager toute démarche, prendre toute décision ou signer tout document à intervenir dans cette procédure de transfert de compétences.

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

**OBJET : Décision modificative n°1/2015 : Assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

Service assainissement

Section d'investissement : Dépenses

Article 2313-0113 : Nouvelle station d'épuration + 46 000 €

Section d'investissement : Recettes

Article 1641-0113 : Emprunt + 46 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

**OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu le 16 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Madame la Préfète de la Vienne. Il indique que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à réception de ce projet.

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT relatif au SDCI et notamment l'alinéa IV,

Vu la proposition de fusion des Communautés de Communes de la Région de Couhé, Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition

**OBJET : Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

---

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

---

**OBJET : Tarifs des cavurnes dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle que des emplacements cavurnes ont été créés dans le cimetière communal et qu'il convient de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Concession trentenaire                      500 €
- Concession cinquantenaire                680 €

---

Continuation de la séance du 30 novembre 2015

---

**OBJET : Questions diverses**

Conseil d'école : Mr TEXIER Jean-Louis donne le compte rendu du conseil d'école tenu le 10 novembre 2015,

Caravane des sports : Mme BRIZZI Floriane informe le conseil municipal qu'une demande a été faite auprès du Conseil départemental pour bénéficier de la venue de la caravane des sports dans l'été 2016.

City stade : Après une consultation des documents transmis par la CCRC concernant la création d'un city stade, le conseil municipal souhaite une rencontre pour définir sur place le modèle et l'implantation de la structure.

30 NOVEMBRE 2015			
NOM	Prénom	Fonction	Emargement
SAUVAITRE	Guy	Maire	
BRIZZI	Floriane	1 <sup>er</sup> adjoint	
TEXIER	Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> adjoint	
SOUCHÉ	Guy	3 <sup>ème</sup> adjoint	
TARDY	Laurence	Conseillère Municipale	ABSENT
DEFORGES	Déborah	Conseillère Municipale	EXCUSEE
GARGOUIL	Jean-François	Conseiller Municipal	
COLE	Della	Conseillère Municipale	
CADIOUX	Henri-Louis	Conseiller Municipal	
MIRBEAU	Michèle	Conseillère Municipale	
GRANIER	Michel	Conseiller Municipal	
PASQUAY	Françoise	Conseillère Municipale	
VANNERON	Michel	Conseiller Municipal	ABSENT
DESBOURDES	Béatrice	Conseillère Municipale	
TERRANOVA	Jean-Luc	Conseiller Municipal	